



Directive 5/2009 de l'ECom

## **Obligation des gestionnaires de réseau relatives au relevé et à la communication des données concernant la qualité de l'approvisionnement dès 2010**

4 décembre 2009

---

### **1. Situation de départ**

Les gestionnaires de réseau sont tenus de communiquer à l'ECom les chiffres usuels, sur le plan international, concernant la qualité de l'approvisionnement (article 6, alinéa 2 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité [OApEI; RS 734.71]). Pour des raisons de comparaison, l'ECom calculent les chiffres-clé elle-même et a besoin pour ce faire des données brutes des gestionnaires de réseau concernant les coupures de courant.

En 2009, quelque 70 gestionnaires de réseau étaient tenus de tenir le décompte des interruptions de l'approvisionnement dans leur zone d'approvisionnement et de communiquer les informations correspondantes à l'ECom. Les données pour le premier semestre 2009 ont pu en grande partie être relevées et transmises avec succès. La présente directive prend en considération les expériences ainsi rassemblées.

Le relevé des interruptions de l'approvisionnement vise à observer l'évolution temporelle de la qualité de l'approvisionnement en Suisse.

### **2. Obligations des gestionnaires de réseaux dès 2010**

#### **2.1 Obligations par rapport à l'ECom**

Dès 2010, les gestionnaires de réseau doivent relever et communiquer à l'ECom toutes les interruptions de l'approvisionnement de trois minutes et plus survenant dans leur zone d'approvisionnement et concernant les consommateurs finaux<sup>1</sup>. Pour chaque interruption, le nombre de consommateurs fi-

---

<sup>1</sup> En 2010 seul les 100 plus grands gestionnaires de réseau sont obligés de relever et communiquer à l'ECom les interruptions survenant dans leur zone d'approvisionnement.



naux propres concernés (directement approvisionnés par le gestionnaire de réseau) et celui de consommateurs finaux approvisionnés par des gestionnaires de réseau en aval (indirectement approvisionnés) doivent être déterminés. A partir du niveau de réseau 5, il convient également de déterminer pour chaque interruption l'énergie qui aurait pu être livrée pendant la durée de la coupure (cf. chapitre 3).

La période de relevé commence à partir du 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Les données doivent être communiquées à l'EICom jusqu'à la fin mars de l'année qui suit. Pour la période de relevé 2010 les données doivent être communiquées à l'EICom avant le **31 mars 2011**.

## 2.2 Données à communiquer aux gestionnaires de réseau en amont

La zone d'approvisionnement d'un gestionnaire de réseau comprend non seulement les consommateurs finaux propres (directement approvisionnés par le gestionnaire de réseau), mais aussi les consommateurs finaux approvisionnés par des gestionnaires de réseau en aval (indirectement approvisionnés). Les gestionnaires de réseau doivent donc transmettre les données suivantes à tous leurs gestionnaires de réseau en amont:

- le nombre total de consommateurs finaux directement et indirectement approvisionnés;
- en cas d'interruption provoquée au niveau d'un réseau en amont, le nombre total de consommateurs finaux directement et indirectement concernés;
- la surface de la zone d'approvisionnement propre ainsi que la surface de la zone d'approvisionnement des réseaux en aval. La surface attribuée aux gestionnaires de réseau par les cantons fait référence.

## 3. Données à communiquer

### 3.1 Données générales

- **Nombre total de consommateurs finaux de la zone d'approvisionnement:** le nombre total de consommateurs finaux directement et indirectement approvisionnés dans la zone d'approvisionnement doit être relevé. A cet égard, il convient de déterminer le nombre total de consommateurs finaux directement et indirectement approvisionnés par des gestionnaires de réseau en aval et de l'ajouter au nombre de consommateurs finaux propres. En cas de modification considérable du nombre de consommateurs finaux pendant l'année de relevé, le 30 juin tient lieu de date de référence.
- **Energie totale fournie pendant la période de relevé:** il s'agit du volume total d'énergie fourni à des consommateurs finaux et à des gestionnaires de réseau en aval pendant la période de relevé.
  - Les gestionnaires de réseau qui sont actifs sur le niveau de réseau 5 à 1 doivent relever et communiquer l'énergie totale fournie.
  - Les gestionnaires de réseau qui sont actifs uniquement sur le niveau de réseau 7 (et 6) ne doivent pas relever et communiquer l'énergie totale fournie.
  - Les gestionnaires de réseau qui sont actifs sur le niveau de réseau 5 ainsi que sur le niveau de réseau 7 (et 6) doivent comptabiliser
    - l'énergie soutirée du niveau de réseau 5 et injectée dans leur propre niveau de réseau 7 (et 6),
    - l'énergie soutirée du niveau de réseau 5 et injectée dans le réseau d'autres gestionnaires de réseau,



- l'énergie fournie aux consommateurs finaux sur le niveau de réseau 5.  
L'énergie soutirée du niveau de réseau 7 ne doit pas être décomptée.

- **Taille de la zone d'approvisionnement:** la taille de la zone d'approvisionnement d'un gestionnaire de réseau correspond à la somme de la surface de la zone d'approvisionnement propre et de la surface des zones d'approvisionnement des gestionnaires de réseau en aval. La surface attribuée aux gestionnaires de réseau par les cantons fait référence.

### 3.2. Données concernant les interruptions

- **Étapes d'interruptions:** L'interruption et les étapes du rétablissement de l'approvisionnement doivent être relevées séparément.

Exemple: Une coupure de courant concernant 700 consommateurs finaux est survenue le 11 février 2010 (incident 17) à 8:05. A 8:13, l'approvisionnement est rétabli pour 550 de ces consommateurs finaux. A 8:35, l'approvisionnement est rétabli pour les 150 consommateurs finaux restant.

Il convient de procéder aux **deux** entrées suivantes dans le formulaire de relevé Excel:

Évènement	Étape d'interruption	Début de l'évènement		Fin de l'évènement		Durée de la coupure [min]	Nombre de client touchés
		Date [jj.mm.aa]	Heure [hh.mm]	Date [jj.mm.aa]	Heure [hh.mm]		
17	1	11.02.10	8:05	11.02.10	8:13	8	550
	2	11.02.10	8:05	11.02.10	8:35	30	150
18		22.02.10	1:47	22.02.10	1:50	3	4320
19		25.02.10	23:12	26.02.10	3:15	243	45

- **Durée minimale de l'interruption:** Toutes les interruptions de l'approvisionnement concernant les consommateurs finaux de trois minutes et plus doivent être relevées et communiquées à l'EICOM.
- **Nombre de consommateurs finaux concernés par une interruption:** Le nombre total de consommateurs finaux directement et indirectement concernés doit être relevé pour chaque interruption, quel que soit le niveau de réseau. A cet égard, il convient de déterminer le nombre de consommateurs finaux des gestionnaires de réseau en aval concernés directement et indirectement et de l'ajouter au nombre de consommateurs finaux propres. Les gestionnaires de réseau en aval doivent systématiquement communiquer aux gestionnaires de réseau en amont le nombre de consommateurs finaux concernés.
- **Consommateurs finaux:** Conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7), un consommateur final est un client achetant de l'électricité pour ses propres besoins.
- **Energie totale non fournie:**
  - L'énergie non fournie est l'énergie qui aurait pu être fournie à des consommateurs finaux et à des gestionnaires de réseau en aval pendant une interruption. Elle correspond à l'énergie fournie durant une période de temps identique à celle de l'interruption, pour un



jour présentant une courbe de demande comparable.

- Les gestionnaires de réseau qui sont actifs uniquement sur le niveau de réseau 7 (et 6) n'ont pas besoin de déterminer l'énergie non fournie.
- Pour toutes les interruptions occasionnées au niveau de réseau 7 (et 6) l'énergie non fournie ne doit pas être déterminée.
- L'énergie non fournie doit uniquement être déterminée pour les interruptions occasionnées aux niveaux de réseau 5 à 1.
- Les gestionnaires de réseau actifs sur le niveau de réseau 5 ainsi que sur le niveau de réseau 7 (et 6) doivent comptabiliser
  - l'énergie qui aurait pu être soutirée du niveau de réseau 5 et injectée dans leur propre niveau de réseau 7 (et 6),
  - l'énergie qui aurait pu être soutirée du niveau de réseau 5 et injectée dans le réseau d'autres gestionnaires de réseau,
  - l'énergie qui aurait pu être fournie aux consommateurs finaux sur le niveau de réseau 5.

L'énergie qui aurait pu être soutirée du niveau de réseau 7 ne doit être déterminée.

- **Interruptions prévues:** Les interruptions prévues doivent être relevées et les données correspondantes doivent être transmises. On veillera à bien signaler qu'il s'agit d'une interruption prévue. On entend par là une interruption annoncée aux consommateurs finaux concernés au moins 24 h à l'avance.
- **Interruption due à des réseaux étrangers:** Les interruptions dont la cause ne vient pas du propre réseau, mais proviennent d'un réseau en amont doivent être décomptées et signalées comme telles. Il convient d'indiquer quel est le gestionnaire de réseau à l'origine de la coupure.
- **Force majeure:** Les interruptions dues à un cas de force majeure doivent être comptabilisées et signalées comme telles. On entend par force majeure un événement imprévu, imprévisible, exceptionnel, irrésistible et extérieur (p. ex. conditions météorologiques exceptionnelles dépassant les critères de planification prescrits; catastrophes telles que des incendies à grande échelle ou la chute d'un avion. Des événements ordinaires et courants tels que des orages ou des chutes de neige ne sont pas considérés comme des cas de force majeure).

#### 4. Communication des interruptions de l'approvisionnement à l'EICom

Les gestionnaires de réseau ont deux possibilités pour relever les données et les communiquer à l'EICom:

- Les gestionnaires de réseau peuvent, d'une part, saisir leurs interruptions d'approvisionnement grâce au système NeDisp de l'AES. A la fin de la période de relevé, les données peuvent être exportées depuis NeDisp et transférées par voie électronique à l'EICom via le portail Internet de l'EICom pour les gestionnaires de réseau.
- Les gestionnaires de réseau peuvent, d'autre part, saisir leurs interruptions d'approvisionnement par le biais d'un fichier Excel élaboré par l'EICom et pouvant être téléchargé sur le portail Internet de l'EICom pour les gestionnaires de réseau. A la fin de la période de relevé, les données peuvent être transférées à l'EICom via le portail Internet de l'EICom pour les gestionnaires de réseau.



Vous trouverez en annexe de plus amples renseignements concernant la communication des données à l'ECom.

## **5. Support**

En cas de questions techniques concernant le relevé des données, veuillez vous adresser à Monsieur Philippe Baumann, secrétariat technique de l'ECom, 031 322 54 22, [philippe.baumann@elcom.admin.ch](mailto:philippe.baumann@elcom.admin.ch).

En cas de problèmes informatiques, veuillez vous adresser à notre support informatique, 031 322 50 97, [data@elcom.admin.ch](mailto:data@elcom.admin.ch)



## Annexe Les deux possibilités de communication des interruptions de l'approvisionnement à l'ECom

### A. Instructions pour les utilisateurs du système NeDisp

1. Enregistrez vos interruptions de l'approvisionnement pendant toute la période de relevé dans NeDisp.
2. **A la fin de la période de relevé**, exportez vos données de NeDisp vers l'ECom. Vos données vont être enregistrées dans un fichier CSV que vous sauvegarderez sur votre disque dur.
3. Veuillez-vous connecter au portail Internet de l'ECom pour les gestionnaires de réseau.
  - Adresse: [www.elcomdata.admin.ch](http://www.elcomdata.admin.ch).
  - Nom d'utilisateur et mot de passe (comme pour transmettre les tarifs).
4. Allez dans le menu «Télécharger des fichiers à l'ECom». Sélectionnez le fichier CSV que vous avez sauvegardé sur votre disque dur et indiquez «Interruptions de l'approvisionnement (exportation à partir de NeDisp, fichier CSV)» sous type de fichier. Cliquez sur «Télécharger le fichier à l'ECom». Vous recevrez ensuite le message de confirmation «Téléchargement réussi de votre fichier à l'ECom».

### B. Instructions pour les utilisateurs du formulaire Excel de l'ECom «Relevé des interruptions de l'approvisionnement 20xx»

1. Veuillez-vous connecter au portail Internet de l'ECom pour les gestionnaires de réseau.
  - Adresse: [www.elcomdata.admin.ch](http://www.elcomdata.admin.ch).
  - Nom d'utilisateur et mot de passe (comme pour transmettre les tarifs).
2. Téléchargez le formulaire Excel de l'ECom. Pour ce faire, allez dans le menu «Demander des fichiers» à gauche de l'écran. Une liste comprenant le fichier «Relevé des interruptions de l'approvisionnement 20xx» va apparaître. Cliquez dessus et faites-vous envoyer le fichier à votre adresse e-mail.
3. Enregistrez vos interruptions de l'approvisionnement pendant toute la période de relevée dans le formulaire Excel. Ce formulaire emploie des macros. Lorsque vous ouvrez le fichier, si le système vous demande si vous souhaitez activer les macros, vous devez impérativement répondre oui, faute de quoi le formulaire ne fonctionnera pas correctement. Les macros de l'ECom sont sûres et ont été pourvues d'une signature numérique.
4. **A la fin de la période de relevé**, transmettez le formulaire Excel avec vos données à l'ECom. Connectez-vous à nouveau au portail Internet de l'ECom pour les gestionnaires de réseau. Allez dans le menu «Télécharger des fichiers à l'ECom». Sélectionnez sur votre disque dur le fichier Excel avec vos interruptions de l'approvisionnement et indiquez «Interruptions de l'approvisionnement (formulaire de l'ECom, fichier XLS)» sous type de fichier. Cliquez sur «Télécharger le fichier à l'ECom». Vous recevrez ensuite un message de confirmation.